Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260423-D_2026_043-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE LORIENT

République Française

Ville de PORT-LOUIS

Morbihan – Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville Place Notre Dame à Port-Louis, sous la présidence de Martine **PASGRIMAUD**, Maire

Date de convocation
17 avril 2026

Nombre de membres

En exercice	**19**
Présents	**15**
Représentés	**03**
Absent	**01**

Sens des votes

Pour	**18**
Contre	**00**
Abstention	**00**

Étaient présents
Martine **PASGRIMAUD**, Cyril **AUBERT**, Isabelle **CHARMOILLE**, Karen **LINDSAY AUBERT,** Philippe **PASGRIMAUD**, Isabelle **LE DANTEC**, Jean-Pascal **NOBILEAU**, Bernadette **WEBER**, Dominique **LE COUTEUR**, Hélène **LE NÉZET**, Robin **ZAMORA**, Laurent **DUMOLLARD**, Magali **POUEDRAS**, Manee **DEJEANTY**, Nicolas **BERGERON**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote
Constantin HAYS, ayant donné pouvoir de vote à Cyril AUBERT
Roger LE VILAIN, ayant donné pouvoir de vote à Isabelle LE DANTEC
Anne CAPITANT, ayant donné pouvoir de vote à Bernadette WEBER

Absent
Bruno **DUCUING**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D 2026 043 9°) Constitution de la commission communale des impôts directs

Exposé

L'article 1650 du Code général des impôts -CGI- prévoit la création d'une commission communale des impôts directs -CCID- dans chaque commune

La CCID est composée de 9 membres :
- le maire ou l'adjoint délégué, Président,
- 8 commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation)

Les commissaires doivent :
- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260423-D_2026_043-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus et dressée par le conseil municipal

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **32** noms pour les communes de plus de 2 000 habitants : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants
En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, le directeur des services financiers procédera à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID

Délibéré

Vu, l'article 1650 du Code général des impôts,

Vu, la liste des 32 noms proposés,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la liste suivante de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs -CCID-

N°	Nom - Prénom
1	Denyse DRÉAN
2	Didier CHAMPIN
3	Nicole BORDE
4	Maryvonne CORVEC
5	Dominique DAVID
6	Michelle MARTIN
7	Cyril AUBERT
8	Bruno DUCUING
9	Jean-François MARCHANDISE
10	Suzanne BOURDIEC
11	Philippe MALPIÈCE
12	Marie-Annick LEDUC
13	Robin ZAMORA
14	Claire DUPUIS
15	Yann LE BLEVEC
16	Élisabeth LE NAGARD

N°	Nom - Prénom
17	Denis LETERTRE
18	Matthias SERNÉ
19	Maryvonne GUÉDON
20	Sylvie LEMERCIER
21	Stéphane LATIMIER
22	Nicolas BERGERON
23	Hervé QUENTEL
24	Marie-Christine LE DÛ
25	Patrick CANTE
26	Jean-Paul HUBERT
27	François MASSON
28	Jacky LE SAUSSE
29	Hervé COHONNER
30	Pierre-Emmanuel CABASSE
31	Isabelle ALLÉE
32	Annie LEPAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,
Hélène LE NÉZET.

MAIRIE DE PORT-LOUIS MORBIHAN

La Maire,
Martine PASGRIMAUD.